

Séance du 8 juillet 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Nicolas ORSIER

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Laura GIACHERIO, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlene GRILLET, Clémence NICOLAUD, Virginie DANG VAN SUNG, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Absents avec pouvoir : Marc PATUREL (Pouvoir à Yves GIRAUDEAU), Claudia MC KENNY-ENGSTROEM (Pouvoir à Nicolas ORSIER), Aurélie RENOU (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Pauline GUILLEMAILLE (Pouvoir à Romain BERTHOUBE), René NENNA (Pouvoir à Valérie PASCOLI), Annie FELLER (Pouvoir à Benoît CHAMBOURDON), Laurent TUDES (Pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Elodie BRONDEX (Pouvoir à Virginie DANG VAN SUNG), Youri DERVIN (Pouvoir à Emilie BROTONS)

Absents sans pouvoir : Néant

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » et au service de Conseil Energie du SYANE

Pour rappel, la commune adhère depuis plusieurs années au dispositif de conseiller énergie proposé par le SYANE. La dernière convention étant arrivée à échéance depuis le 30 juin 2026, une nouvelle convention est proposée par le SYANE intégrant de nouveaux services.

Syndicat à la carte, le SYANE exerce une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts approuvés par délibération de son Comité syndical le 11 décembre 2025 :

1. Electricité,
2. Gaz,
3. Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4. Eclairage public,
5. IRVE / GNV / H2,
6. Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
- 7. Contribution à la transition énergétique et numérique**

Le Syndicat exerce la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » en proposant et menant à leur profit :

- des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et codifiés aux articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 du Code de l'énergie ou tout texte les remplaçant ou s'y substituant.
- des actions qui concourent au développement des usages numériques et accompagnent les collectivités et établissements publics membres dans leur transition numérique, au moyen de services et outils numériques mutualisés à la carte.

Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer les activités suivantes dont certaines sont susceptibles de susciter un intérêt de la part de la commune :

- Planification énergétique.
- Coordination et adaptation des réseaux d'énergie.
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique.
- Services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition numérique.

Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un **service de Conseil Energie** qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Cet accompagnement est effectif dès que la commune a adhéré au préalable à la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique ».

Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le SYANE et la commune sont les suivantes :

- Engagement de la commune/l'intercommunalité sur 4 ans ;
- Commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels ;
- Commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention ;
- Montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention ;
- Coût de l'adhésion : Pour la commune le « tarif agent SYANE » est de 300 €/jour auquel s'ajoute un « forfait annuel » de 200 €. Par ailleurs, le SYANE évalue le temps passé par le conseiller énergie collectivités à environ 17 hommes-jour par an, soit un montant de contribution de 5362,50 € auquel s'ajoute la part fixe de 200€/ an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SYANE approuvés le 11 décembre 2025 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre ;

Considérant le souhait de la commune de La Roche-sur-Foron de transférer au SYANE la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » telle que figurant à l'article 3.7 des statuts précités, et d'adhérer au service de Conseil en énergie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'adhésion à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » du SYANE ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de La Roche-sur-Foron au service de Conseil Energie du SYANE et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service ;
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire, ou son représentant, à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 7437,50 euros.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 15 juillet 2026
Benoît CHAMBOURDON



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 juillet 2026

Le Secrétaire de séance,
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON



Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260708-DCM2026-0708-11-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260708-DCM2026-0708-11-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026